

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mars, le conseil municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 11 mars 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

M. David ATES, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES - Olivier GUILLAUME – Mathilde GAZZA - Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Sarah COMMUNAL - Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Elodie VANACKERE– Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Fabien GARCIA – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES

Absents ayant donné pouvoir :

Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA - Lionel FUENTES à Christophe DUTHEIL – Thierry MONTEL à Emmanuelle ATES - Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Jean-Marc DEBAUGE - Guillaume FOUCHER à Florence YSARD JACOB

Absents excusés :

Virgile FIELBARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Carine PIBOULEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Ouverture de séance à 09h03.

* * * * *

Discours introductif du Maire :

Nous commémorons aujourd'hui le 60ème anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie (1962). Ce conseil sera suivi de la cérémonie en souvenir des victimes de guerre à 12h au monument aux morts. Vous êtes conviés à participer.

Ukraine :

Face à cette situation dramatique, et en ma qualité de maire et plus généralement en notre qualité d'élus en responsabilité, nous avons considéré qu'il était important de ne pas agir sous le coup de l'émotion, et de ne pas lancer d'action désordonnée. Il s'agissait avant tout d'apporter des réponses concrètes aux sollicitations des habitants, tout en ne pas partant pas en ordre dispersé.

Nous avons donc pris

- l'attache de Monsieur le préfet, et de la DDETSP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) qui coordonne ces actions.

Le gouvernement a ainsi lancé le 8 mars 2022 une plateforme officielle « Je m'engage pour l'Ukraine » destinée à accompagner les Français souhaitant héberger chez eux des Ukrainiens réfugiés.

Les personnes souhaitant accueillir des réfugiés peuvent envoyer un mail à l'adresse ddetspp-accueil-protection@savoie.gouv.fr en indiquant le type de logement et la superficie.

- nous avons également relayé le message de l'AMF et de la Protection civile
- En partenariat avec le collectif Val Gelon Unis pour l'Ukraine et notamment Chrystel GUILLERE et Patricia ISSIOT, ma 1ère adjointe Nathalie REBATEL, le conseiller municipal délégué Lionel Fuentes et l'Adjoint Pierre VERNEY ont organisé le relai avec les services techniques pour la mise à disposition d'un local, le prêt d'un barnum...

- Nous regrettons, néanmoins, que l'OPAC soit réquisitionné par l'Etat pour réserver des logements vacants aux réfugiés alors que dans même temps des habitants sont toujours à la recherche d'un logement. Nous pensons que cette solidarité doit passer par les citoyens en capacité de le faire.

Elections :

Concernant les élections, j'attire votre attention sur les horaires des scrutins 08h -19h. La commune est à la recherche d'assesseurs en journée et de scrutateurs en soirée.

Recensement :

Le recensement a été mené à bon terme avec une collecte de qualité, 96 % de réponses, dont 65.8 % de taux de réponses en ligne. Le coût du recensement pour la collectivité est de plus de 13 000 € pour une dotation de 7

PV. - C.M. 19/03/2022 1/10

647 € (seulement 220 € de plus qu'en 2016, alors que s'est ajouté la commune d'Etable). La différence étant à la charge de la commune.

Les résultats de la collecte 2022 seront connus en juillet 2022. Néanmoins, les chiffres définitifs de ce recensement exhaustif seront valables en 2025. La population actuelle est de 4 260 habitants et correspond aux chiffres labellisés 2019.

Installation des bornes escamotables :

Ces bornes ont été installées aux entrées du marché pour la sécurisation des commerçants ambulants, des piétons, et des services. Les bornes sont activées les mercredis jour du marché et pour les manifestations d'ampleur telles que la Vogue, ou d'autres manifestations...

Château :

La dernière rencontre avec la fondation OVE en février a été l'occasion de confirmer la destruction des bâtiments amiantés et non entretenus, ajoutés après la signature du bail en 1967. Le permis de déconstruire, en cours d'instruction à la communauté de communes.

Départ des agents de la commune et remerciements à Mme Rachel SAUREL, après 15 années au service de la commune, la municipalité la remercie pour son accompagnement en début de mandat (et notamment pour avoir assuré l'intérim du DGS de juillet à novembre), l'investissement auprès des habitants. Nous lui souhaitons de s'épanouir pleinement sur son nouveau poste.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement Alain DIMIER, qui a fait valoir ses droits à la retraite après 21 ans au service de la commune en qualité de Directeur des services techniques.

Nous aurons l'occasion de le remercier lors de la cérémonie de départ des agents à la retraite, prévue au printemps, que nous avons décalé en raison du contexte sanitaire.

* * * * *

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Intervention de Mme GONTARD qui précise que l'ensemble des échanges à l'occasion de la délibération n°2 ne sont pas tous retranscrits, ainsi que les commentaires de Mme Emmanuelle ATES au sujet des missions exceptionnelles des élus à la délibération n°8.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n'est pas un verbatim et que ne sont repris que les commentaires en rapport avec la délibération.

Procès-verbal adopté

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
3 (Annie GONTARD – Delphine LAINE – Fabien GARCIA)	2 (JC BENGRIBA – Patrick CHARLES)	23	

DÉLIBÉRATION N°01

RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ne dépassant pas les seuils des marchés à procédure adaptée :

N°	Nature	Objet du marché
2022-02	Décision municipale	Convention de formation avec l'Institut de Formation en Restauration (INFRES), formation des agents de restauration scolaire

Décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

N°	Nature	Objet de la cession
2022-03	Décision municipale	Cession de matériel bureautique à la Commune de Bernin pour un montant de 420 € TTC

Décisions en matière de concession de cimetières :

N°acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2022-02	03/02/2022	Mme S J	Concession, 30 ans	500,00
2022-03	03/02/2022	Mme P A	Demi concession 30 ans	250,00
2022-04	03/02/2022	Mme V M	Demi concession 30 ans	250,00
2022-05	04/02/2022	Mme F J	Concession, 30 ans	500,00
2022-06	24/02/2022	Mme S-S	Concession, 30 ans	500,00
2022-07	04/03/2022	Mme C J	Concession, 30 ans	500,00

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021/01/04 du 12 mars 2021

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

AFFAIRES BUDGETAIRES

DÉLIBÉRATION N°02

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Maire expose,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Le débat d'orientation budgétaire 2022 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2022,
- les principales orientations pour le budget primitif 2022.

Une synthèse du rapport de présentation reprenant ces grands axes, est porté à connaissance des membres du conseil municipal.

Vu l'art. L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'art. 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRE ;
Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2022 ;
Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2022 contenus dans le rapport ci-joint,
Considérant l'examen lors de la Commission Ressources en date du 07 mars 2022
Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat

« Interventions :

Présentation par M. Le Maire et M. Le Maire Délégué Jacky DONJON. (pièce jointe)

M. Le Maire présente l'état des finances de la commune :

Il rappelle que la perte de la Dotation Globale de Fonctionnement représente un manque à gagner qui a atteint ces dernières années, 600 000 €/ an. Globalement c'est environ 820 000 € que la commune ne perçoit plus chaque année. Il rappelle également que la réforme de la taxe professionnelle en 2010 le passage en fiscalité propre unique en 2014, ont été compensés qu'en partie et qu'elles ont entraîné la fin du dynamisme de certaines recettes. En effet, si l'Etat agit sur les bases, la commune, elle, ne peut agir que sur les taux de fiscalité et de fait, ces ressources ont été figées par des compensations qui ne peuvent pas être augmenter. Or, et c'est là que le

PV. - C.M. 19/03/2022 3/10

bât blesse, la commune a gardé sensiblement le même train de vie que lorsqu'elle percevait ces ressources. Elle possède ainsi des équipements d'une commune équivalent aux communes de 5 000 à 10 000 habitants. La commune devra trouver les moyens de générer des recettes supplémentaires pour entretenir son patrimoine, ses voiries et maintenir un niveau de service de qualité en respectant les engagements de ne pas toucher aux taux de fiscalité sur ce mandat.

En 2020-2021, si la crise sanitaire a fait ralentir l'activité et des réalisations de la Commune, elle a eu également un impact sur les dépenses de personnel, avec de nombreux remplacements et un doublement des taux d'encadrement, notamment dans ses services périscolaires, pour le respect des règles sanitaires.

Pour 2022, l'objectif est de maîtriser et de limiter l'augmentation de la masse salariale. Cela s'est traduit par la suppression d'un poste au CCAS avec un impact sur l'activité de la commune pour intégrer les missions du CCAS. Il a également été décidé, jusqu'à nouvel ordre, le non-remplacement de certains postes comme l'ETAPS (éducateur sportif), ainsi que le non-remplacement systématique de certaines absences quand l'assurance statutaire ne procède pas à des remboursements à la collectivité

Les autres charges de gestion courante ont diminué en 2021 du fait d'un ralentissement de l'activité des associations qui n'ont pas fonctionné comme habituellement. Les subventions aux associations devraient retrouver un niveau comparable à l'année 2019 en 2022.

Concernant les soldes de gestion, la Capacité d'autofinancement (CAF) Brute s'améliore légèrement et la CAF nette s'améliore en partie en raison de l'extinction de certains emprunts. Les indicateurs financiers s'améliorent mais cela reste insuffisant au regard des besoins de financement de la collectivité. La capacité de désendettement ainsi que le 1er indicateur s'améliorent du fait de l'extinction de la dette (sans nouvel emprunt).

La commune devra augmenter son épargne de gestion pour être en capacité à réaliser ses projets que ce soit en autofinancement ou par l'emprunt. Le taux d'épargne net qui représente la capacité à épargner s'améliore mais ce n'est pas suffisant. Il s'agit de faire des efforts sur l'ensemble des budgets de la commune.

Pour améliorer ces indicateurs, un travail a été entamé pour réduire les dépenses de fonctionnement. Afin d'abaisser ces dépenses de fonctionnement, il a été décidé de mettre l'accent sur certains investissements en priorisant les acquisitions dont le retour sur investissement est inférieur à la durée du mandat. A titre d'exemple l'acquisition d'un chariot télescopique (67 000 € HT), permettra à la commune l'économie de 20 000€/an de location, et l'investissement sur la téléphonie (environ 10 000€) devrait permettre un amortissement en une seule année. Les autres pistes de travaux sont évoquées dans le rapport d'orientation budgétaire.

M. DONJON, en charge des finances, présente la partie relative à la dette et précise qu'il n'a pas été possible de renégocier les emprunts, les pénalités étant trop importantes. Les emprunts diminuent cependant. Malgré tout il sera probablement nécessaire de réaliser de nouveaux emprunts sur le mandat.

Concernant la section d'investissement et après un déficit d'investissement de 465 000 € en 2020, l'année 2021 a fait l'objet d'un résultat positif de 487 000 € portant le résultat définitif de l'exercice à presque 22 000 € d'excédent.

Des recettes d'investissement ont été recherchées comme les subventions de la Région et du Département pour les travaux d'extension de l'école des Grillons, de la voie verte. Toutefois, des efforts nécessaires dans la recherche de financement sont nécessaires.

Par ailleurs, il convient de continuer la cession d'actifs immobiliers dont la commune ne peut plus supporter la charge, comme le bâtiment situé 36 avenue François Milan.

Monsieur le Maire et le Maire délégué présentent les orientations politiques pour 2022.

D'une manière générale, il s'agit d'améliorer les conditions de travail des agents, de saisir les opportunités de financements (Capteurs de CO2 pour les écoles), d'améliorer la qualité de la relations usagers, d'adapter les projets en fonction des financements (transformation du futur Dojo en salle de danse), de s'associer avec la communauté de communes pour la réalisation de nouveaux équipements ou l'optimisation des bâtiments actuels. Les dispositifs de financement (Département, Petite Ville de demain...) sont recherchés pour accélérer les projets.

Concernant l'OAP de la Gare, Madame GONTARD demande quel est le projet sur les 2 années à venir. En réponse, M. le Maire explique qu'afin que l'OAP sorte sur le mandat, les études pré opérationnelles seront menées en 2022 avec l'arrivée de la responsable de l'urbanisme.

A la demande de Madame LAINE sur les travaux prévus pour la réalisation d'un 2^{ème} dojo au gymnase de la Seytaz, il est répondu que la structure doit être modifiée pour supporter une activité danse et non de sports type arts martiaux qui exigent une charge de 500 kg/m². Le renforcement de la structure représente un coup de plus de 160 000€ HT. Il n'est pas prévu d'ajouter du foncier pour la réalisation de ce 2^{ème} dojo. Il convient de trouver des salles supplémentaires pour les activités danse / yoga et libérer la salle de répétition.

3 choix sont présentés par Monsieur le Maire :

- Utiliser le centre d'animation pour installer les services de la Communauté de communes : RAM (Relai d'assistante maternelle), Espace jeune, ludothèque ;
- Créer du foncier supplémentaire avec la création du Bâtiment périscolaire ;
- Rationnaliser les espaces avec la CCCS et prévoir un bail long

Ecole La Neuve : le changement des menuiseries est-il prévu dans les dépenses 2022 (Mme Gontard) ?

D'autres travaux sont prioritaires avant le changement des menuiseries comme la régulation des ventilations qui représentent une gêne au niveau du bruit pour les enfants. Les menuiseries jouent leur rôle d'étanchéité. Pierre VERNEY indique que des travaux moins onéreux peuvent être entrepris avec un objectif de réduction de 25% d'économies d'énergie comme abaisser les plafonds, mettre en place des pièges phoniques, réduire la luminosité avec l'installation de brises soleil orientables.

EPHAD : Madame GONTARD s'interroge sur l'implantation d'un nouvel EPHAD et son inscription dans le budget 2022. Elle évoque la vétusté de l'équipement, qui doit être une priorité pour la commune plutôt que d'autres équipements comme la piscine.

M. le Maire précise que la réalisation d'un nouvel EPHAD s'inscrit dans le budget de l'EPHAD et non dans celui de la Commune dont fait l'objet la présentation de ce ROB. Toutefois, il rappelle que la question de l'EHPAD est une priorité de la nouvelle municipalité. Il rappelle également, que des travaux de rénovation ont déjà été réalisés sur certaines chambres.

Madame LAINE évoque le manque de personnel de l'EPHAD, dit qu'il convient de travailler en équipe entre le Conseil municipal et l'EPHAD ; demande s'il est envisagé de créer une unité Alzheimer sur l'EPHAD ?

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail sera prochainement constitué par le Conseil d'administration de l'EPHAD du 25 mars 2022 en concertation avec les conseillers départementaux pour réfléchir aux besoins et aux modes de fonctionnement avec les professionnels de la santé. Il rappelle au conseil que la commune n'est pas seule décisionnaire dans l'administration de l'EHPAD puisque le département et l'Agence Régionale de Santé ont aussi leur mot à dire.

Madame REBATEL indique que la discussion est ouverte avec la Direction de l'EPHAD avec laquelle il y a une bonne communication. Les interlocuteurs sont nombreux (ARS, Hôpital, Commune, Département...).

M. Le Maire rappelle, une nouvelle fois, que l'EPHAD reste une priorité comme de nombreuses autres, la commune doit malheureusement rattraper les investissements non réalisés sous les mandats précédents. Ce sont des investissements qui doivent se faire sur plusieurs années : informatique, voirie, bâtiments, piscine, aménagements du lac, ...

Piscine : à la demande de Madame GONTARD sur les achats de matériels pour la piscine, il est répondu par Monsieur Le Maire que le remplacement des chaises était indispensable du fait de leur vétusté. La structure gonflable permet de rendre la piscine plus attractive et que pour la dernière dépense mentionnée, il s'agit d'une dépense pour remplacer les tables de pique-nique du lac Saint-Clair et non de la piscine.

Madame GONTARD ajoute que selon elle des projets sont intéressants et que d'autres sont des choix comme pour la piscine.

Ecoles : Madame GONTARD demande si les budgets des écoles sont impactés par des baisses ?

Monsieur le Maire explique que des efforts sur l'ensemble des services de la commune ont été demandés ou prévus. Concernant plus spécifiquement les écoles une étude comparative a été menée sur les budgets attribués par les communes aux écoles pour les fournitures et pour les coopératives scolaires (projets). Les montants prévus par la Commune baissent, mais restent conséquents et supérieurs à la trentaine de références que nous avons obtenu lors de notre enquête.

Madame ATES précise qu'il s'agit d'un rattrapage de la consommation des écoles qui n'a pas évolué alors que dans le même temps les recettes ont fortement diminué. Le niveau de dépenses des écoles est très important sur la commune. Les coopératives scolaires conservent sur leurs comptes parfois plus de la moitié de la subvention versée par la Commune comme fonds de trésorerie et ne consacrent pas toute la subvention pour la réalisation de leurs projets.

Monsieur DONJON explique que les commandes seront de même niveau et que la mise en place d'un marché de fournitures scolaires permettra d'obtenir des prix sur des commandes groupées et non éparpillées comme aujourd'hui. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'argent public n'a pas vocation à être thésaurisé sur les comptes des associations, même s'agissant des coopératives scolaires.

Monsieur CHARLES et Madame LAINE s'inquiètent des conséquences sur les apprentissages d'une baisse des budgets sur les projets. Madame GONTARD rappelle que la priorité était donnée aux écoles pour faire venir les familles sur la commune.

Madame ATES explique qu'il s'agit d'une régulation qui aurait dû être effectuée depuis plusieurs années. Les budgets n'étaient pas limités auparavant, alors que les projets n'étaient pas encore proposés par les écoles. Les textes préconisent un versement des subventions sur projets réalisés et non en amont. Par ailleurs, les projets n'impactent en rien les apprentissages.

Travaux bâtiments : Les contraintes réglementaires, notamment en matière de sécurité, obligent à faire des investissements pour respecter les normes. L'utilisation des locaux par les associations ne répond pas toujours aux contraintes réglementaires. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2022 s'est tenu sur la base du rapport sur les orientations budgétaires et de l'ensemble des annexes à ce rapport

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N°03

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES (2022 – 2025)

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP.

Cependant, il subsistait une incertitude d'ordre réglementaire sur le devenir du capital décès au moment où le Centre de gestion a lancé l'appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'assurance.

Le décret du 17 février 2021 avait modifié de manière temporaire les modalités de calcul du capital décès. Il prévoyait pour les décès survenus entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 que le montant du capital versé aux ayants-droits ne serait plus forfaitaire mais déterminé en fonction de la rémunération perçue par l'agent avant son décès.

Par un décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé, le Gouvernement a décidé de pérenniser, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités dérogatoires de calcul du capital décès prévues par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021. L'indemnisation n'est donc plus forfaitaire mais calculée sur le salaire perçu par l'agent en général plus élevé que le minimum forfaitaire.

Il convient de préciser à nouveau les choix de garanties et franchises retenues par la collectivité au regard du décret du 27 décembre 2021.

Risques garantis et conditions :

Décès : selon les dispositions du décret n°2015-1399 du 03 novembre 2015 (sans franchise) : taux 0.30%

Décès selon les dispositions du décret n° 2021-176 du 17 février 2021 (sans franchise) : taux 0.45%

Accident de service et maladie contractée en service dont frais médicaux (sans franchise) : taux 1.19%

Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise) : taux 1.7%

Maternité (y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant) (franchise de 30 jours consécutifs) : 0.38%

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 26

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Vu la délibération n°16 Conseil municipal du 27 mars 2021 relative au mandat donné au CDG de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire

Vu la délibération du CM en date 20 novembre 2021 approuvant l'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (2022-2025) avec le groupement SOFAXIS/CNP

« Interventions : M. GARCIA demande si cette augmentation de 0.15 % des taux a une incidence sur le budget.
M. le Maire répond que cette augmentation prévue par le décret représente 0.15% de la masse salariale soit environ 3 000€ de cotisations.
M. DUTHEIL précise que le passage du forfait au réel est plus favorable aux agents. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au contrat selon les choix de garanties et franchises déterminées ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat précité avec le Centre de gestion de la Savoie

Délibération adoptée,

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N°04

AVANCEMENT DE GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose,

qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Est concerné un adjoint administratif à temps complet qui peut être promu adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au 1er avril 2022.

Pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un nouveau poste basé sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois communaux,

« Interventions : A la demande de Mme LAINE de savoir quel agent est concerné par cet avancement de grade, il est répondu qu'il s'agit de l'agent qui s'occupe des paies. Sa rémunération sera légèrement augmentée mais par ailleurs il s'agit d'une évolution dans la carrière. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au 1er avril 2022

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

APPROUVE la modification du tableau des emplois communaux en conséquence, soit :

Création de postes :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Délibération adoptée,

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N°05

GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Monsieur le Conseil municipal délégué expose

rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Les stages ont pour objet de compléter la formation des étudiants grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Commune

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités

« Interventions : La commune va accueillir une stagiaire en communication qui travaillera sur les visuels et supports de communication pour 10 semaines. La gratification est de 3.90€ nets de l'heure.

Il est demandé si l'accueil d'autres stagiaires est prévu.

L'accueil se fera en fonction des besoins identifiés et de la capacité de la communes à les accueillir. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues les textes

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions entrant dans ce cadre

Délibération adoptée,

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

QUESTIONS ECRITES :

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur les questions écrites doivent être déposées au moins 4 jours avant le conseil, à compter de la date de réception de la question écrite par la DGS. Chaque conseiller municipal ne

peut déposer qu'une seule question écrite par séance. A titre exceptionnel, une question arrivée hors délai a été acceptée.

Il est également rappelé que les questions écrites ne donnent pas lieu à débat et que de fait d'éventuels commentaires ne seront pas retranscrits.

1/ Question de Mme Annie GONTARD

« Hormis le soutien à l'action de collecte effectuée par une association, Qu'est-il prévu de faire pour accueillir des réfugiés sur la commune ? »

Réponse de M. Le Maire et de Mme REBATEL :

Rappel des actions présentées en introduction de ce conseil :

Face à cette situation dramatique, et en ma qualité de maire et plus généralement en notre qualité d'élus en responsabilité, nous avons considéré qu'il était important de ne pas agir sous le coup de l'émotion, et de ne pas lancer d'action désordonnée. Il s'agissait avant tout d'apporter des réponses concrètes aux sollicitations des habitants, tout en ne pas partant pas en ordre dispersé.

Nous avons donc pris

- l'attache de Monsieur le préfet, et de la DDETSP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) qui coordonne ces actions.

Le gouvernement a ainsi lancé le 8 mars 2022 une plateforme officielle « Je m'engage pour l'Ukraine » destinée à accompagner les Français souhaitant héberger chez eux des Ukrainiens réfugiés.

Les personnes souhaitant accueillir des réfugiés peuvent envoyer un mail à l'adresse ddetspp-accueil-protection@savoie.gouv.fr en indiquant le type de logement et la superficie.

- nous avons également relayé le message de l'AMF et de la Protection civile
- En partenariat avec le collectif Val Gelon Unis pour l'Ukraine et notamment Chrystel GUILLERE et Patricia ISSIOT, ma 1ère adjointe Nathalie REBATEL, le conseiller municipal délégué Lionel Fuentes et l'Adjoint Pierre VERNEY ont organisé le relai avec les services techniques pour la mise à disposition d'un local, le prêt d'un barnum...

- Nous regrettons, néanmoins, que l'OPAC soit réquisitionné par l'Etat pour réserver des logements vacants aux réfugiés alors que dans même temps des habitants sont toujours à la recherche d'un logement. Nous pensons que cette solidarité doit passer par les citoyens en capacité de le faire.

Diffusion de l'information via le site web, page Facebook

2/ Question de Mme Delphine LAINÉ

« Nous sommes entre 3.5% et 4% d'inflation des prix. Face à cela, pensez-vous soutenir l'ensemble de la population ? et comment envisagez-vous d'apporter votre aide ? »

Réponse de M. Le Maire :

Il convient de rappeler les pouvoirs des communes et le champ de compétences des collectivités territoriales en matière d'inflation. Il appartient essentiellement à l'Etat de soutenir les populations face à l'inflation et pour la maîtrise des prix.

Néanmoins, je vous remercie de me donner l'opportunité de rappeler les mesures prises par la municipalité depuis 1 an et les engagements pour l'ensemble du mandat :

- Non augmentation de la fiscalité des ménages
- Maintien des tarifs des cantines à des niveaux bas, le prix moyen du repas est de 3.80€ quand la moyenne locale est de 5.30€.
- Mise en place d'un nouveau service « Too good to go » afin de lutter contre le gaspillage et de proposer les repas non consommés à la cantine à 3.5 € avec 3 composantes (entrée + plat+dessert ou plat + fromage + dessert)
- Choix de favoriser l'accès à des activités culturelles et sportives à des tarifs très faibles. Nous souhaitons permettre aux familles de pouvoir continuer à pratiquer des activités sportives sans que leur budget soit davantage atteint. Ainsi concernant la piscine, un tarif unique a été mis en place à 2 € aussi bien pour les habitants que pour les extérieurs. Des abonnements « famille » à 20€ par famille à la Médiathèque
- Chéquier découverte élargi une année supplémentaire
- 2021 exonération des commerces sédentaires des droits de terrasse pour cause Covid
- Accompagnement des familles pour se loger en lien avec les bailleurs sociaux et accueil de familles en grande difficulté dans les logements d'urgence quand les communes avoisinantes n'en disposent pas
- Soutien aux nombreuses associations dans leurs projets qui contribuent fortement à donner un cadre de vie agréable à nos habitants
- Nous souhaitons accélérer les OAP pour construire des logements et aider les familles à se loger sur la commune par l'investissement

3/ Question de M. Patrick CHARLES

« Est-il possible d'envisager quelques aménagements autour du lac de Détrier ?

- panneaux annonçant les informations importantes de la municipalité
- Rappel de l'interdiction des vélos (hors enfants) autour du lac
- rappel sur le stationnements des véhicules sur leur places réservées(et non pas sur les pelouses)
- ajouts de bancs à dossier et tables de pique nique
- et le plus important, réfection du chemin de contournement du lac. »

Réponse de M. Pierre VERNEY :

Nous nous efforçons de développer les aménagements tout en préservant un cadre naturel, convivial pour les familles.

- En 2021, ajout d'une table et remplacement de 4 tables abimées (3 à 4 K€ la table)
- Pour 2022, afin de sécuriser ces installations, des chapes vont être coulées et des fixations béton installées
- 2022, installation de 5 barbecues fixes
- Ajout d'arceaux à vélo
- La question de l'affichage à la fois de la réglementation et d'informations communales sera traitée sur l'ensemble de la commune
- Enfin dans le cadre de l'entretien général, les arbres morts seront abattus et mise en sécurité des gros arbres
- Autres aménagements à venir, remise à neuf des bornes de course d'orientation, ponton...

INFORMATIONS DES DÉLÉGUÉS

Intervention de M. Jacky DONJON pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

La CCCS organise une semaine promotionnelle sur le dispositif de co-voiturage On covoit du 04 au 09 avril 2022. Les utilisateurs augmentent.

Concernant les transports scolaires, la Région a délégué le transport des collégiens et des primaires à la CCCS. Au moins 7 écoliers sont nécessaires pour la mise en place d'un nouveau service de transport. Une ligne va être mise en place entre Etable et la Rochette pour permettre aux enfants d'Etable de bénéficier d'un transport. Cela concerne 16 enfants (8 maternelles et 8 élémentaires).

Intervention de M. Olivier GUILLAUME pour le SIBRECSA :

La collecte collective va évoluer pour le multi matériaux. Les papiers et les emballages seront dans le même container afin de se mettre en conformité avec le prochain centre de tri.

Intervention de M. Jacky GACHET pour l'Espace Belledonne :

Une réunion est à venir sur Détrier le 30 mars afin de réaliser un lieu d'étape du GR 738. Ce dernier est en cours d'élaboration et intégrera des circuits avec des animations autour de la pêche, le VTT, la course d'orientation... L'Espace Belledonne compte 14 camps de base depuis Vizille jusqu'au Pontet. Il s'agit d'implanter des visuels et de promouvoir des activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H36.